Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_059-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

N° 2026-06-059 : Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_059-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)